



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections, de la réglementation
générale et des associations

ARRÊTÉ

n° 2019 - DCL/4 - 159 du 17 AVR. 2019

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour l'élection des représentants
au Parlement Européen du 26 mai 2019

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Electoral et notamment l'article R.41 ;

Vu le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des
représentants au Parlement Européen ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Didier MARTIN en qualité de préfet de
Moselle ;

Vu les réponses des communes de la Moselle de plus de 10 000 habitants concernées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre des élections des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019, le
scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 19 heures dans tous les bureaux de vote des
communes de FORBACH, MAIZIERES-LES-METZ, MARLY, MONTIGNY-LES-METZ,
SARREGUEMINES.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames et Messieurs les
Sous-Préfets du département ainsi que Messieurs les Maires des communes ci-dessus, sont
chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le 17 AVR. 2019

Le Préfet

Didier MARTIN